Chambre régionale des comptes
Bretagne

Le 19 juin 2026

**La présidente**

Dossier suivi par : Anne Denier-Quéméner
T 02 99 59 85
bretagnegreffe@crtc.ccomptes.fr

**Objet :** budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Guémené-sur-Scorff

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à mon courrier du 11 mai 2026, suivi d'échanges d'informations entre la chambre et votre commune, je vous confirme avoir indiqué au préfet du Morbihan qu'après analyse, le budget primitif 2026, principal et annexe « Lotissement de la Garenne », de la commune de Guémené-sur-Scorff, reprend bien le déficit du compte financier unique 2025 et n'a pas été voté en déséquilibre.

En conséquence, il n'y a pas lieu pour la préfecture de saisir la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la présidente, la présidente de section



Francine Dosseh

**Monsieur le Maire**
Mairie de Guémené-sur-Scorff
Place du château
56160 GUEMENE s/ SCORFF

mairieguemene.surscorff@wanadoo.fr